

**Nom commercial: Cires de comblement**  
**Fiche de données de sécurité conforme à la Directive 91/155/CEE**  
 Date d'impression 01.07.2009

### 01. Identification du produit et de la société

01.01 Identification du produit	
01.01.01. Nom commercial	Cires de comblement
01.02. Identification du producteur	
01.02.01. Adresse	ERKODENT Erich Kopp GmbH, Siemensstr. 3, D-72285 Pfalzgrafenweiler
01.02.02. Service émetteur	Chemie
01.02.03. No. de téléphone	Tel.: (+49) (0) 7445 / 85 01 - 0, Fax: (+49) (0) 7445 / 20 92
01.02.04. No. téléphonique d'urgence	

### 02. Composition/information sur les composants

02.01. Caractérisation chimique	- hydrocarbures Cire / opaque: + TiO <sub>2</sub>
02.02. Identification de substance / produit	-
02.03. Composants dangereux	- aucune.
02.04. Indications complémentaires	-

### 03. Dangers possibles

03.01. Indications des dangers	-
03.02. Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement	Pas de dangers particuliers à mentionner.

### 04. Premiers-secours-mesures

04.01. Indications générales	
04.02. Premiers-secours-mesures / après inhalation.	-
04.03. Premiers-secours-mesures / après contact cutané.	En cas de contact avec le produit fondu, rafraîchir immédiatement à l'eau froide., Ne pas enlever le produit solidifié sur la peau., Appliquer sur la plaie un pansement stérile., Appeler aussitôt un médecin.
04.04. Premiers-secours-mesures / après contact oculaire.	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
04.05. Premiers-secours-mesures / après ingestion.	-
04.06. Indications pour le médecin	-

### 05. Mesures de lutte contre l'incendie

05.01. Agent d'extinction approprié	- mousse, - Produit d'extinction à sec, - dioxyde de carbone., - brouillard d'eau
05.02. Agent d'extinction non approprié pour raisons de sécurité	- eau pulvérisée
05.03. Risque particulier dûs à la matière ou au produit lui-même, aux produits de sa combustion ou aux gaz libérés.	En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone ( CO ).
05.04. Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie	-
05.05. Indications complémentaires (Chapitre 5.)	-

### 06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

06.01. Mesures de prudence relatives aux personnes.	Eviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements.
06.02. Mesures de protection de l'environnement.	-
06.03. Procédé de nettoyage/récupération.	Laisser prendre en masse, ramasser mécaniquement.
06.04. Indications complémentaires (Chapitre 6.).	-

**07. Manipulation et stockage**

07.01. Manipulation	
07.01.01. Indications pour l'utilisation en toute sûreté.	Le produit chaud émet des vapeurs inflammables.
07.01.02. Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion.	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
07.02. Stockage	
07.02.01. Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs.	Produit stocker dans les cuves fermées.
07.02.02. Indications concernant les stockages en commun.	-
07.02.03. Données complémentaires concernant les conditions de stockage.	Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité., Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
07.02.04. Classe de stockage	-
07.02.05. Stabilité au stockage	stockage illimité à la température ambiante.
07.02.06. Température de stockage recommandée	-

**08. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

08.01. Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations techniques.	-
08.02. Composants possédant une valeur limite d'exposition	-
08.03. équipement individuel de protection	
08.03.01. Protection respiratoire	-
08.03.02. Protection des mains	-
08.03.03. Protection des yeux	-
08.03.04. Protection corporelle	-
08.03.05. Mésures générales de protection et d'hygiène	Eviter le contact avec les yeux.

**09. Propriétés physiques et chimiques**

09.01. Aspect.	
09.01.01. Etat	Cire, solide sous différentes formes
09.01.02. Couleur	variable, selon la coloration
09.01.03. Etat physique	caractéristique

09.02. Données importantes pour la sécurité	
---	--

## Changement d'état

Plage de solidification	70 - 110	°C	
Point d'éclair	> 180	°C	
Température d'inflammation	n.b.	°C	
Auto-inflammation			
Limites d'explosibilité	n.b.		
Limite supérieure d'explosibilité	n.b.		
Pression de vapeur	n.a.		
Densité	ca. 0,93	g/cm <sup>3</sup>	
Solubilité:			
Soluble dans	insoluble	g/l	
	n.a.	g/l	
pH-Valeur	n.a.		
Viscosité	< 200	mPa	130 °C

09.03. Données complémentaires (Chapitre 9.)	-
--	---

## 10. Stabilité et réactivité

10.01. Réactions dangereuses	Réagit au contact des agents d'oxydation forts.
10.02. Produits de décomposition dangereux	- oxyde de carbone - dioxyde de carbone
10.03. Décomposition thermique	Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
10.04. Données complémentaires (Chapitre 10.)	-

## 11. Informations toxicologiques

11.01. Toxicité aiguë:	
11.01.01. Toxicité orale aiguë	DL 50 (rat) > 15000 mg/kg
11.01.02. Toxicité dermale aiguë	-
11.01.03. Toxicité aiguë par inhalation	-
11.02. Effet irritant / caustique	
11.02.01. Irritation primaire cutanée	-
11.02.02. Irritation oculaire	-
11.03. Sensibilisation	-
11.04. Effets après une exposition répétée ou prolongée (subaigus, subchroniques, chroniques)	-
11.08. Autres données (chapitre 11.)	-
11.09. Expérience tirée de la pratique.	-
11.10. Remarques générales.	on n'a signalé aucun effet nocif pour la santé du produit manipulé correctement.

## 12. Informations écologiques

12.01. Données pour l'élimination (persistance et dégradabilité)	
12.01.01. Elimination physico-chimique	-
12.01.02. Biodégradabilité	-
12.02. Comportement dans l'environnement.	Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.
12.03. Ecotoxicité	-
12.03.01. Toxicité sur poissons	-
12.03.02. Toxicité sur daphnies	-
12.03.03. Toxicité sur algues	-
12.03.04. Toxicité sur bactéries	-
12.04. Autres données	-

## 13. Considérations relatives à l'élimination

13.01. Référence à l'abattage	
13.01.01. Elimination/ produit	-
13.01.02. Elimination / emballage non nettoyé.	Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
13.02. Classe des déchets / nom des déchets (seulement pour l'Allemagne)	-

## 14. Informations relatives au transport

14.01. Transport terrestre ADR/RID	
14.01.01. Classe	-
14.01.02. Chiffre / lettre	-
14.01.03. Gefahrennr. (Kemler-Zahl)	-
14.01.04. No. ONU	-

14.01.05. Désignation de la marchandise	-
14.01.06. Remarque	-

14.02. Transport fluvial ADN/ADNR	
14.02.01. Classe	-
14.02.02. Chiffre / lettre	-
14.02.03. Catégorie	-
14.02.04. Désignation de la marchandise	-
14.02.05. Remarque	-

14.03. Transport maritime IMDG/GGVSee	
14.03.01. Classe	-
14.03.02. No. ONU	-
14.03.03. Page	-
14.03.04. EmS	-
14.03.05. MFAG	-
14.03.06. POLLUANT MARIN	-
14.03.07. Désignation d'expédition	-
14.03.08. Remarque	-

14.04. Transport aérien ICAO/IATA	
14.04.01. Classe	-
14.04.02. No. ONU	-
14.04.03. Page	-
14.04.04. Désignation d'expédition	-
14.04.05. Remarque	-

14.05. Autres données (chapitre 14.)	-
--------------------------------------	---

## 15. Informations réglementaires

15.01. Etiquetage selon la directive CEE	
Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires et le GefStoffV (RFA).	

15.02. Règlements particuliers :	
15.02.01. Limitation d'emploi.	-
15.02.02. Ordonnance pour le cas d'un dérangement / remarque (seulement pour l'Allemagne).	-
15.02.03. Classification selon VbF / remarque (seulement pour l'Allemagne).	-
15.02.04. TA Luft (RFA)	-
15.02.05. Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA	-
15.02.06. Autres prescriptions, restrictions et interdictions (seulement pour l'Allemagne)	-

## 16. Autres données (Chapitre 16.)

-
---

(n.a. = non applicable; n.b.= non déterminé)

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document.